

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Servan, Joseph-Michel-Antoine. Discours sur l'administration de la justice criminelle, 1767 | La justice criminelle contre la vengeance](#)

Servan, Joseph-Michel-Antoine. Discours sur l'administration de la justice criminelle, 1767 | La justice criminelle contre la vengeance

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0510

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Servan, Joseph-Michel-Antoine](#)

Références bibliographiques[Servan, Discours sur l'administration de la justice criminelle 1767](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36370500j>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Servan, Joseph-Michel-Antoine (1737-11-03 -- 1737-11-03)

TITRE Discours sur l'administration de la justice criminelle

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1767

EDITEUR , 1767

La justice criminelle n'est pas la vengeance.

33

"Voilà le grand but de la justice criminelle : un
exemple par l'exécution, et tout que la vengeance du père ; la
vengeance est une passion et les passions sont vaines ;
elle punissant sans haine et sans colère ; elle
punissant non avec regret ; à un autre sans point
qu'elle consentait perdre l'individu sans
châtiment, après en avoir perdu qu'un homme
criminel."

122

"L'un des buts de la bonne loi criminelle
est de concilier, ou tout qu'il est possible, le
monde criminel du couple avec la société
publique. Le x le droit de la loi touchant
est tout qu'il faut marquer. Une nation doit
aider d'oeuvres utiles pour chasser la haine et
la découverte."



1762

